

car ma délégation est persuadée que le degré d'accord est grand sur ce principe et particulièrement sur la question d'interdire toute violation partielle ou totale de l'intégrité territoriale d'un état ou d'un pays.

Un autre aspect malheureux de la réunion du Comité spécial de 1967 a été l'impossibilité de sortir de l'impasse sur le principe de non-intervention en rapport avec la résolution 2131 de l'Assemblée générale. L'opinion de ma délégation sur ce sujet est bien connue de la Commission et n'a pas besoin d'être rappelée. Nous osons espérer que les appels lancés à ceux qui désirent donner une interprétation très étroite de notre mandat et approuver cette déclaration sans même apporter une modification à sa rédaction, les amèneront à réfléchir à nouveau sur le bien-fondé d'une telle attitude. Ma délégation sait très bien qu'il existe déjà un grand degré d'accord sur ce principe. Il serait donc malheureux de permettre à des questions d'ordre secondaire d'expression et de construction d'empêcher la conclusion d'un tel accord.

Finalement, Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot au sujet de l'avenir. La délégation du Canada appuie la proposition des Etats-Unis visant à la reconstitution du Comité spécial avec mission de se réunir de nouveau, préférablement à une date tardive l'an prochain afin de continuer la rédaction d'une déclaration complète englobant les sept principes et, si le temps est limité, d'examiner au moins des principes de la force, de l'autodétermination et de la non-intervention pour lesquels on n'a pas encore trouvé une formulation acceptable.

Si à cause de la multiplicité de réunions à l'ordre du jour l'an prochain cette session ne devait durer que trois semaines environ, ma délégation croit qu'il serait hautement désirable d'accomplir au préalable un travail officieux de préparation. Nous voulons dire par là qu'il y aurait lieu de prendre des mesures appropriées afin de permettre la tenue de réunions consultatives si possible une semaine environ avant l'ouverture de la prochaine session du Comité spécial. Les différents groupes participant aux négociations du Comité de rédaction et les représentants des autres pays intéressés pourraient revoir ce qui a été fait dans le passé au sujet des principes que le Comité spécial aura à étudier, selon leur ordre de priorité, et poursuivre les efforts en vue de trouver une formulation acceptable afin de rallier l'appui du plus grand nombre possible. Il ne serait pas très difficile d'organiser de telles rencontres officieuses si le Comité spécial doit se réunir à New York ou à Genève et ce serait là, selon ma délégation, non seulement un excellent moyen d'ajouter des heures au temps limité dont dispose le Comité spécial mais, nous l'espérons, un moyen de permettre une utilisation plus efficace de ce temps limité. A l'issue de la réunion du Comité spécial de 1967 le représentant de l'Italie a suggéré au Comité d'utiliser à l'avenir une méthode de travail ayant recours à des techniques semblables à celles qu'utilisent les rapporteurs spéciaux de la Commission du Droit international. La Commission spéciale pourrait ainsi bénéficier de documents, y compris les projets de formulation et les commentaires connexes, spécialement préparés.